

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE TORDÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023

Date de la convocation : 02 février 2023

Date d'affichage : 02 février 2023

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mille vingt trois et le dix février à quatorze heures, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme LESNÉ Maya, le Maire.

Étaient présents : Mmes LESNÉ Maya, MAURICE Dominique, FANTIN Gilbert BLANCHET Élodie, LABOURDETTE Sandrine, MOTTA Christine, SOULÉ Sandrine et Mrs CHAROTTE Jackie, GUIDICELLI Vincent, MOLINA Jean-Marie, VIDAL Francis.

Absent (excusés) : Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Élodie BLANCHET

ORDRE DU JOUR :

FINANCES :

DL 23/01 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

DL 23/04 : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Installation d'un columbarium pour urnes cinéraires au cimetière communal.

INTERCOMMUNALITE :

DL 23/02 : Adhésion au groupement de commande communautaire pour le suivi de la mise en conformité au règlement européen sur la protection des données personnelles – RGPD.

AFFAIRES PUBLIQUES :

DL 23/03 : Autorisation donnée au maire de se pourvoir en cassation – Projet éolien industriel de Passa.

DL 23/05 : Rue des écureuils - Modification et régularisation de la numérotation d'habitations.

Le procès verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité sans observations

DL 23/01 : DL 23/01 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire **RAPPELLE** que le budget sera voté au plus tard le 15 avril 2023. Elle explique que les dépenses devant être affectées en section d'investissement devront être engagées en début d'exercice.

Elle **EXPLIQUE** que pour mandater ces factures avant le vote du budget, le Conseil Municipal doit l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit :

Chapitre		Réalisé en 2022	Montant autorisé
21	Immobilisations corporelles	7 509.36 €	1 877.34 €
23	Immobilisation en cours	7 957.91€	1 989.47 €
		TOTAL	3 866.81 €

Après avoir entendu les explications et après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023 pour un **montant maximum de 3 866.81 €**.

DL 23/02 : Adhésion au groupement de commande communautaire pour le suivi de la mise en conformité au règlement européen sur la protection des données personnelles – RGPD.

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
Vu le décret n°2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le règlement du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 décembre 2022 dont il est fait lecture lors de la présente séance,

Le maire RAPPELLE l'obligation faite aux collectivités de mettre en place un dispositif de protection des données personnelles, dédié à la protection des données numériques, et la désignation d'une personne référente par structure (le DPO) chargée d'assurer l'interface avec la CNIL.

Elle RAPPELLE que, afin de mutualiser les moyens, la Communauté de Communes des Aspres a constitué dès 2018 un groupement de commandes composé des communes membres pour la mise en œuvre des dispositions liées à la consultation des entreprises dédiées et au suivi du marché avec LG Partenaires.

Au terme de ce marché une prorogation a été accordée, pour une durée de 6 mois reconductible 1 fois, dont le terme définitif est fixé au 22 juillet 2023.

Elle INDIQUE que le RGPD étant en place, il y a lieu de désigner, après consultation, le prochain Délégué à la Protection des Données ou Data Protector Officer (DPO) ;

Et PRÉCISE qu'après concertation, les communes du périmètre ont souhaité mutualiser cette consultation avec la communauté, l'Office de Tourisme et le Syndicat Mixte fermé des Aspres, à travers un groupement de commandes, permettant notamment de faire des économies d'échelle.

Elle PROPOSE de valider le projet de convention constitutive définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Elle PROPOSE que la Commission d'appel d'offres du groupement soit celle de la Communauté de Communes et que soit désigné le Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes des Aspres comme coordonnateur du groupement, ayant la charge de mener la procédure de passation des marchés par procédure adaptée, d'effectuer l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des accords-cadres et des marchés,

précision faite que leur exécution relèvera de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Elle **PRECISE** que les organes délibérants de chacun des membres sont amenés à approuver la procédure en conseil, à valider la convention ainsi présentée, et à en autoriser la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'UNANIMITÉ des membres présents,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes dont l'objet est la désignation d'un Data Protector Officer,

VALIDE le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué,

APPROUVE les modalités de passation du marché RGPD par procédure adaptée,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

**DL 23/03 : Autorisation donnée au maire de se pourvoir en cassation –
Projet éolien industriel de Passa.**

Madame Le maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal que par une requête enregistrée le 29 juin 2020 par la cour administrative d'appel, la commune de Tordères accompagnée des communes de Llauro, Motauriol, Villemolaque, Sainte Colombe de la Commanderie, Terrats, Caixas, Castelnou, Trouillas et Calmeilles ont demandé d'annuler l'arrêté du 20 février 2020 par lequel le Préfet des Pyrénées-Orientales a délivré à la société Parc éolien de Passa l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprenant six éoliennes sur la commune de Passa.

Madame le Maire **INDIQUE** que par un arrêt du 08/12/2022 la cour administrative d'appel a rejeté la requête des communes.

Elle **INFORME** les conseillers, qu'en étroite collaboration avec l'ensemble des communes citées ci-dessus, il a été proposé de former une demande de pourvoi en cassation contre cet arrêté.

Elle **PRÉCISE** qu'il croit nécessaire d'exercer un pourvoi en cassation, eu égard aux enjeux de la décision préfectorale en cause qui ouvre la voie au développement de l'éolien dans le secteur des Aspres.

Madame Le Maire **DEMANDE** aux conseillers municipaux de l'autoriser à se pourvoir en cassation avec l'ensemble des communes engagées dans cette procédure et de confier à Maître DE LA BURGADE la demande de pourvoi en cassation.

Après en avoir valablement délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame le Maire à se pourvoir en cassation au nom de la commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire à confier à Maître DE LA BURGADE la demande de pourvoi en cassation.

DL 23/04 : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Installation d'un columbarium pour urnes cinéraires au cimetière communal.

Madame le Maire **FAIT PART** à l'Assemblée que face à l'augmentation de la demande de dépôt de cendres funéraires au cimetière communal et compte tenu de l'augmentation du pourcentage des personnes qui choisissent la crémation comme pratique funéraire.

Elle **PROPOSE** à l'assemblée d'installer un columbarium pour urnes cinéraires au cimetière communal et de solliciter Monsieur le Sous-Préfet pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour ce type d'installation.

Les travaux envisagés ont été estimés à : 5 600 € HT – 6 720 TTC

Elle **PROPOSE** de demander une aide à hauteur de **80%** du montant des travaux HT pour la réalisation de l'opération, soit **4 480 €**.

Le conseil Municipal,

Après en avoir valablement délibéré, et à **L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 80% du coût HT des travaux pour la réalisation de l'opération «Installation d'un columbarium pour urnes cinéraires au cimetière communal».

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2135 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions), section investissement,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DL 23/05 : Rue des écureuils - Modification et régularisation de la numérotation d'habitations.

Madame le Maire **EXPLIQUE** au conseil municipal que des erreurs et des oublis de numérotation d'habitations ont été constatés sur l'outil cadastral et qu'il convient de réaliser des modifications et des régularisations afin que les propriétaires des parcelles concernées puissent avoir une adresse correctement normée.

Elle **PROPOSE** la modification suivante :

- Parcelle A 459 / A 464, actuellement N° 11 – Modifiée en N° 7

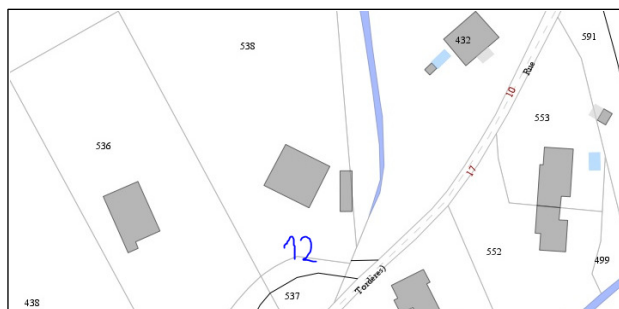
L'ajout suivant :

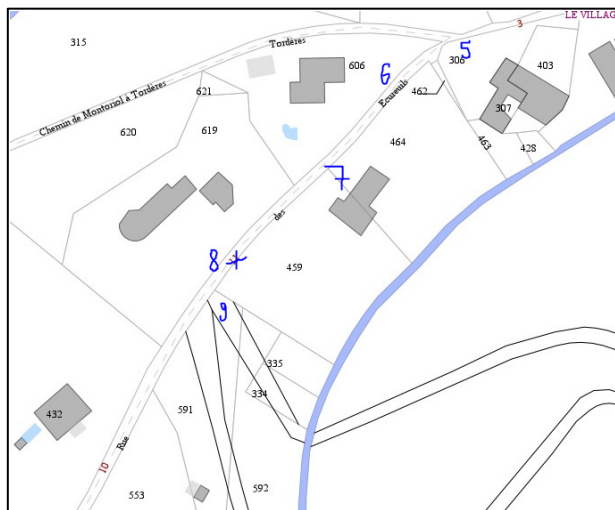
- Parcelle A 306 / A 307 – Attribution N° 5
- Parcelle A 606 – Attribution N°6
- Parcelle A 619 – Attribution N°8
- Parcelle A 592 / A574 – Attribution du N° 9
- Parcelle A 538 – Attribution du N° 12

Et la suppression du N°11 qui ne correspond à aucune propriété bâtie ou constructible.

Le Conseil municipal après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la numérotation proposée comme ci-dessous ;





- **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des habitations ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

1) Mutuelle complémentaire : Comme les salariés du privé, les fonctionnaires et agents de la Fonction Publique territoriale peuvent prétendre à une participation mensuelle de leur employeur à leur cotisation de complémentaire santé individuelle. Pour cela, la mutuelle choisie doit être labellisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. L'aide financière peut être versée soit à l'agent, soit directement à l'organisme éditant le contrat de mutuelle complémentaire santé à condition qu'il bénéficie d'une labellisation spécifique. Le conseil municipal décide que la participation mensuelle pour les deux salariés de la commune s'élèvera à 20 € par mois et qu'elle sera directement versée aux agents. La délibération sera prise au prochain conseil municipal.

2) Consultation des habitants sur le projet d'implantation d'une antenne relais à Tordères : La consultation des foyers de Tordères au sujet du projet d'implantation d'une antenne relais 4G dans la commune s'est déroulée du 20 décembre 2022 au 8 janvier 2023. La grande majorité des participants a refusé le projet (67% de non).

Ce sont les habitants des mas et des écarts qui ont le plus participé, à hauteur de 60%, avec un pic de près de 67% pour le secteur le plus proche du projet (Mas Cap Blanc, Las Femades), secteur également marqué par un large refus (67%). Les habitants du vieux village ont répondu par un refus très affirmé (80% de non), tout comme ceux de la route de Fourques (67% de refus). Seuls les habitants du chemin du Lieutenant Gourbault sont majoritairement favorables au projet (60% de participation, soit 3 foyers sur 5, et 67% de oui).

Le conseil municipal s'étant engagé à prendre en compte l'avis général des habitants pour se prononcer, il a donc proposé plusieurs options au bureau d'étude représentant les quatre opérateurs :

- soit d'abandonner purement et simplement le projet,
- soit de réfléchir à un autre projet hors territoire de la commune,
- soit enfin qu'une solution intermédiaire soit apportée aux habitants du chemin du Lieutenant Gourbault car, même s'ils n'ont pas tous répondu à la consultation, ce sont bien eux qui semblent être le plus en demande.

A ce jour, le bureau d'étude ne s'est pas prononcé sur ces propositions.

3) Demande de permis pour la construction d'un hangar agricole photovoltaïque : Un propriétaire terrien a déposé une demande de permis pour la construction d'un hangar agricole photovoltaïque. Ce projet concerne une parcelle située en zone agricole, en bordure de la traverse de Passa, sur une zone promontoire. Il s'agit d'un hangar photovoltaïque

massif de plus de 537 m² (environ 35 mètres de long, 15 mètres de large, et 7,76 mètres de haut), conçu en blocs et entièrement recouvert de panneaux photovoltaïques.

Pour ce type de bâtiment, le PLU de Tordères prévoit que :

- l'insertion soit la plus harmonieuse possible, tant en termes paysagers qu'en termes de volumes, ce qui n'est pas le cas du projet présenté,
- que le toit soit en tuiles canal (ou apparentées) couleur terre cuite, et les murs a minima enduits ou en pierres/cayrous, ce qui n'est pas le cas du projet présenté,
- et enfin que les panneaux photovoltaïques n'occupent que la moitié d'un pan de toit et pas son intégralité, ce qui n'est pas le cas du projet présenté.

Dans ces conditions, la majorité des élus du conseil municipal se prononce défavorablement au projet.

Le dossier est actuellement en cours d'instruction au service urbanisme de la Communauté de Communes des Aspres et également dans les services de la DDTM.

4) Obligations Légales de Débroussaillage : L'Office National des Forêts, mandaté par la DDTM, a procédé à un nouveau contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage dans le courant des mois de novembre et décembre 2022. La plupart des habitants ont engagé des travaux et les ont bien avancés. En revanche, une poignée de propriétaires n'a que trop peu ou pas débroussaillé et risque, le printemps venu, d'avoir à payer des pénalités (consistant, dans un premier temps, en un timbre-amende de 135€, avant verbalisation). Une réunion de bilan avec l'ONF et la DDTM va avoir lieu d'ici le début du printemps.

5) Remaniement cadastral : Les services de l'Etat vont procéder à un remaniement cadastral lors des mois à venir.

L'opération consiste à créer des feuilles cadastrales nouvelles, en remplacement d'anciens plans cadastraux dont l'échelle et la précision ne permettent plus une consultation ni, surtout, une mise à jour de qualité.

Cette opération vise essentiellement à reprendre entièrement la constitution de la documentation cadastrale (cartographique et littérale). Il est effectué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

C'est une procédure contradictoire, qui, bien que n'affectant pas le droit de propriété, doit recueillir l'accord des propriétaires concernés par le périmètre du chantier. Les propriétaires sont informés, dès l'ouverture du chantier, jusqu'à son terme, et peuvent pendant toute la procédure contester ou approuver le bien-fondé des nouvelles limites établies. Une fois la procédure régulièrement achevée, la nouvelle situation foncière fait l'objet d'un procès-verbal de remaniement publié au Service de la Publicité Foncière qui enregistre, vérifie et officialise ces changements.

6) Incendie à l'orée de la forêt du Réart : Un feu s'est déclaré vers 14h le 1^{er} février, à l'orée de la forêt du Réart, en bordure de la route départementale 616, à quelques mètres du Chemin du Lieutenant Gourbault, près de trois habitations situées dans le même périmètre.

Une vingtaine de sapeurs-pompiers et un camion feu de forêt ont été dépêchés sur place pour intervenir contre les flammes qui, attisées par la tramontane, se sont propagées assez rapidement.

Dans le foyer de départ, allumé sous un pin, des châtaignes ont été retrouvées. Le conseil municipal condamne vivement cet acte parfaitement inconscient compte tenu de la sécheresse et du vent.

Une enquête a été ouverte par la gendarmerie de Thuir pour faire toute la lumière sur les événements. Tout témoin est invité à se manifester auprès de la gendarmerie de Thuir.

7) Cendres jetées dans la forêt en bordure du chemin DFCI A18 : Une personne jette régulièrement ses cendres en bordure du chemin DFCI A18 (tout près du parking de l'école). Des tisons encore chauds ont été retrouvés sur place. Le conseil municipal rappelle qu'avant d'être jetées, les cendres doivent être disposées au moins 72 heures dans un seau en métal déposé à l'extérieur de la maison, loin de toutes matières combustibles.

8) Stationnement d'un fourgon aménagé sur une parcelle agricole : Après plusieurs signalements en mairie, les élus ont constaté qu'un fourgon aménagé était garé sur la partie boisée d'une parcelle de « Los Ferressous » et qu'il était utilisé comme habitat permanent par son propriétaire. La parcelle concernée est située en zone agricole où seules les installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées et où le camping n'est pas admis.

Le propriétaire du véhicule rencontre des difficultés pécuniaires et cherche en vain à se loger dans le secteur. La municipalité ne peut pas interdire le stationnement d'un fourgon sur le terrain mais les élus ont rappelé au viticulteur propriétaire de la parcelle que notre commune était soumise au risque incendie et s'était vue prescrire, en 2007, un PPRif (Plan de Prévention du Risque incendie de forêts) impliquant de nombreuses contraintes pour les habitants, les propriétaires et la municipalité, dont notamment l'interdiction formelle de faire du feu dans les secteurs boisés. Les élus ont également demandé au propriétaire de veiller à ce que le terrain ne devienne pas un lieu de dépôt d'encombrants.

Une rencontre aura prochainement lieu sur le terrain avec le propriétaire et son hôte afin de discuter sereinement de la situation et tenter de trouver une solution plus durable.

9) Interdiction des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le chemin du Lieutenant Gourbault et la traverse de Passa : Compte tenu de l'état du Chemin du Lieutenant Gourbault et de la traverse de Passa et la nécessité de les protéger de tout risque de dégradation, compte tenu de leur étroitesse et de leur sinuosité les rendant dangereuses et inconfortables pour la circulation des poids-lourds, un arrêté de circulation sera prochainement adopté pour y interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf desserte locale des riverains avec, à l'appui, les justificatifs adéquats).

10) Réhabilitation du réservoir d'eau de la rue des écureuils : La Communauté de Communes des Aspres, en charge de la distribution de l'eau potable, a engagé de longs travaux de réfection de l'étanchéité de la cuve de stockage du réservoir de Tordères comprenant un nettoyage complet, la pose d'un nouveau revêtement assurant une étanchéité renforcée, des changements de vannes, etc. A noter que ces travaux ont coûté plus de 125 000€ à la Communauté de Communes.

11) Rachat de parcelles en zones UBr et N : Une propriétaire de terrains morcelés situés en zone naturelle et en zone UBr (dont une parcelle de 500m² comprenant une portion de la rue des écureuils), propose d'en revendre la quasi intégralité à la commune à un prix très raisonnable. A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de rachat.

12) Travaux : Le poteau incendie situé en bordure de la traverse de Llauro au niveau du Mas les Bruyères, très usé et fuyard, a été remplacé par une bouche incendie.

Dans le cadre du SMF des Aspres, une réflexion a été lancée sur la question du réseau pluvial et de l'aménagement du haut du carrer Sant Nazari, en partenariat avec le Conseil Départemental pour la portion de la route départementale D23 dont l'aménagement lui incombe. Les devis nous parviendront après concertation avec le Conseil Départemental.

Un devis a également été demandé afin de supprimer les « bosses » se trouvant sur la chaussée devant la mairie.

Les ampoules de candélabres défectueux ont été remplacées par des ampoules LED, un système moins énergivore. Ainsi, petit à petit, la municipalité procédera au remplacement des ampoules de l'ensemble des candélabres.

13) Extinction de l'éclairage public : Depuis 2016, notre commune procède à l'extinction de l'éclairage public, de 1h à 5h du matin.

Cette mesure a permis de contribuer à la défense de l'environnement en réduisant modestement la production de gaz à effet de serre, en limitant la pollution visuelle et en favorisant ainsi le bien-être de la biodiversité. Par ailleurs, cette extinction a aussi permis de limiter l'augmentation de la facture énergétique de la commune. Pour autant, il n'a pas été enregistré de hausse d'accidents ni de délits (pour rappel, près de 80 % des vols et

agressions ont lieu en plein jour et la lumière ne dissuade pas un cambrioleur décidé et bien outillé).

Plusieurs habitants ont interpellé les élus pour savoir s'il était possible d'étendre la plage horaire d'extinction de l'éclairage public. Le conseil municipal propose que l'extinction se fasse de minuit à 5h30 du matin dans l'ensemble de la commune. Il est également suggéré de supprimer le point lumineux du lieu-dit Coll de las Baques jugé sans utilité par les riverains.

14) Stationnement gênant : Une riveraine signale le stationnement régulier et gênant de véhicules devant son chemin d'accès sur le nouveau chemin piétonnier qui va de l'abribus au vieux village. Elle indique que si les secours devaient intervenir, ils seraient en difficulté pour accéder aux habitations des riverains. Les élus rappellent qu'il est interdit de stationner sur le chemin piétonnier et qu'il est possible de se garer à côté de l'abribus ou sur le parking de l'école.

15) Neutralisation d'un nid de frelons : Un nid de frelons asiatiques a été neutralisé sur une parcelle municipale en contrebas de la rue des oliviers, face à l'habitation d'un riverain. Même si le nid n'est pas tombé à la suite de la désinsectisation, il n'est plus occupé.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 16h25.

Maya LESNE
Le Maire

Elodie BLANCHET
La secrétaire de séance